



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-023

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2025-01-22-00002 - Portant levée de la suspension immédiate du droit d'exercer la profession de chirurgien-dentiste (3 pages)

Page 3

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-01-20-00020 - Arrêté n° 2025/01-29 du 20 janvier 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (4 pages)

Page 6

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2025-01-07-00005 - Arrêté n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/25/6 du 7 janvier 2025. (3 pages)

Page 10

84-2025-01-10-00008 - Arrêté rectoral n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/25/15 du 10 janvier 2025 (3 pages)

Page 13

Décision n° 2025-21-0001

Portant levée de la suspension immédiate du droit d'exercer la profession de chirurgien-dentiste

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4113-14 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2024-23-0064 en date du 03 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le rapport de l'inspection inopinée du 11 décembre 2024 diligentée par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les locaux du docteur B W au 38 rue Albert Chalinel à LYON 9^{ème} ;

Vu la décision n° 2024-21-0253 en date du 20 décembre 2024 portant suspension immédiate du droit d'exercer la profession de chirurgien-dentiste du docteur W ;

Vu les constats de la mission d'inspection lors de l'inspection du 20 janvier 2025, réalisée à la demande du docteur W ;

Considérant que le nettoyage et l'entretien des locaux sont conformes aux exigences réglementaires et qu'une propreté satisfaisante est désormais observée :

- Les sols, surfaces de travail, éviers, tiroirs de stockage des consommables, instruments sont propres et nettoyés des nombreuses traces de salissures ;
- La désinfection des surfaces hautes (notamment unit et tablette) s'effectue avec des lingettes désinfectantes Cybertech adaptées ;
- Les réserves et les plans de travail ont été désencombrés et rangés ;
- Le docteur W utilise pour stocker ses instruments des boîtes dédiées par type d'intervention et des cassettes IMS ;
- Un contrat a été conclu avec une société de nettoyage MLF Service, située 10 avenue de la gare 69250 Albigny sur Saône le 13/01/2025 prévoyant un passage deux fois par semaine ;
- Le matériel utilisé pour le nettoyage des sols, notamment les balais lave sol et seaux sont dans un état neuf ;
- Le détergent désinfectant utilisé pour l'entretien des sols, DEOSOL NDD Citron vert, est adapté si la dilution est réalisée conformément aux dispositions du fabricant ;

Considérant que le docteur W s'est engagé à qualifier son autoclave avant la fin du mois de février 2025,

Considérant que la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables est désormais réalisée conformément aux bonnes pratiques :

- Les opérations de désinfection et de nettoyage des instruments sont réalisées dans un Laveur-Désinfecteur à ultrasons SONODYN 17-EK7 utilisant des réactifs adaptés ;
- La mise sous sachets ou pliages permet de conserver l'état stérile de la majorité des instruments ;
- La réalisation d'un test Helix est quotidien ;
- Le passage d'intégrateurs/indicateurs a lieu pour chaque lancement de charges ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

- Un étiquetage (indiquant notamment le numéro de cycle, la date de stérilisation et date limite d'utilisation) est apposé sur les sachets et pliages réalisés ;
- La libération des charges est enregistrée sur un cahier ;

Considérant en l'espèce que la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables est dorénavant effectuée conformément aux exigences réglementaires des articles L. 3114-6, R. 4127-204 et R. 4127-269 du code de la santé publique et aux recommandations en vigueur, notamment la grille technique d'évaluation des cabinets dentaires pour la prévention des infections associées aux soins et le guide de prévention des infections liées aux soins en chirurgie dentaire et en stomatologie édités par la direction générale de la santé d'octobre 2011 :

Considérant que le praticien s'est engagé à ce que les circuits d'eau de l'unit dentaire soient entretenus et purgés régulièrement conformément aux recommandations de la grille technique d'évaluation des cabinets dentaires et qu'il a présenté lors l'inspection du 20 janvier le mode opératoire de la purge de début de journée ;

Considérant que les filtres de l'unit dentaires ont été changés et que le docteur W s'est engagé à faire remplacer les tuyaux internes des circuits d'eau de l'UNIT au plus tard fin février 2025 ;

Considérant que les pratiques d'hygiène des mains et l'utilisation des précautions standards sont conformes aux recommandations de la société française d'hygiène hospitalière et que le produit hydroalcoolique périmé a été remplacé ;

Considérant que le docteur W dispose d'un contrat de prestation pour l'élimination des déchets à risque infectieux issus de son activité de soins (2025-01-13-ACOH-208999) conclu avec la société Sèche Healthcare située 34 rue Eugène Hénaff, 69200 Vénissieux en conformité avec les dispositions de l'article R. 4127-269 du code de la santé publique ;

Considérant que le docteur W s'est engagé à disposer d'un contrat de prestation pour l'élimination des déchets mercuriels avant la fin du mois de février 2025 ;

Considérant que le nombre de porte-instruments rotatifs disponible au cabinet a été augmenté (le docteur W dispose notamment de 7 contre angles rouges et de 7 contre angles bleus) ce qui permet une stérilisation entre chaque patient le cas échéant ;

Considérant en conséquence que le docteur W a corrigé les manquements qui généraient un risque évitable d'infections associées aux soins pour les patients et qu'il apparaît que la poursuite de l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste par le docteur B W n'expose plus ses patients à un danger grave ;

Considérant qu'en l'absence d'exposition des patients à un danger grave, la décision de suspension immédiate du droit d'exercer prise en application des dispositions de l'article L.4113-4 du code de la santé publique n'est plus justifiée.

DECIDE

Article 1

La suspension immédiate du droit d'exercer la profession de chirurgien-dentiste prononcée le 20 décembre 2024 à l'encontre du docteur B W, chirurgien-dentiste inscrit au répertoire partagé des professionnels de santé sous le numéro 10100363174, demeurant et exerçant au 38 RUE ALBERT CHALINEL - 69009 LYON, est levée.

Article 2

Le docteur B W est autorisé à reprendre l'exercice de sa profession dans le respect des normes et réglementations en vigueur.

Article 3

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et transmise pour information au président du conseil départemental des chirurgiens-dentistes du Rhône, aux organismes d'assurance maladie et au préfet du Rhône.

Lyon, le 22 janvier 2025

Signée la directrice générale de l'agence
régionale de santé AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

Cécile COURREGES

La Préfète

Lyon, le 20 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 2025/01-29

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
ORIOLE Florian	SAINT-JUST-DE-CLAIX	5,4379	SAINT-JUST-DE-CLAIX	02/11/2024
CHARBONNEL Julien	SAINT-ROMANS	35,5634	SAINT-ROMANS, SAINT-JUST-DE-CLAIX,	02/11/2024
MARRON Joël	VINAY	9,9346	L'ALBENC	03/11/2024
DENOLLY Emmanuel	PORTE-DES-BONNEVAUX	56,6288	REVEL-TOURDAN, PORTE-DES-BONNEVAUX (ARZAY), PRIMARETTE	05/11/2024
GAEC DES VERNETTES	MONTAGNIEU	77,0724	MONTAGNIEU, SAINTE-BLANDINE, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR, TORCHEFELON, CHELIEU	27/11/2024
GAEC LA FERME DES DOYONS	LA SONE	6,1601	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	27/11/2024
FOULLU Cédric	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	1,602	LA-COTE-SAINT-ANDRE	08/12/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CARCEL Géraud	PISIEU	8,1469	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	12/11/2024
BILLAT Loïc	CHATEAUVILAIN	4,7748	TORCHEFELON	27/12/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
VILLARD Marie-Odile	PIERRE-CHATEL	5,0139	0		28/11/2024
SCEA DOMAINE DE BOULIEU	COURTENAY	10,89	0		06/12/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

DEC POLE CONCOURS

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/25/6

Affaire suivie par : Jean-Yves RAGIL

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/6 du 7 janvier 2025

relatif à la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2025, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;
- vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 24 septembre 2024, autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2025 :

M.	DUPUIS Laurent	Rectorat – Grenoble Attaché principal	Président de jury
Mme	MATHIAN-SCARCELLA Céline	Lycée Emmanuel Mounier - Grenoble Attachée	Vice-Présidente de jury
M.	BENEDETTI Eric	Lycée Albert Triboulet – Romans-sur-Isère Attaché principal	Membre de jury
Mme	BIARD Caroline	INPG Ensimag – Grenoble Ingénieure d'étude hors classe	Membre de jury
Mme	CARRON Corinne	Lycée professionnel hôtelier – Challes-les-Eaux Attachée	Membre de jury
M.	CASSANY Christophe	Collège Jean Macé – Portes-lès-Valence Attaché principal	Membre de jury
M.	CHALENDARD Olivier	UGA département des sciences – Valence Attaché principal	Membre de jury
Mme	CHALON Nathalie	UGA – Grenoble Ingénieure d'étude hors classe	Membre de jury
Mme	COHEN Caroline	Rectorat – Grenoble Attachée principale	Membre de jury
Mme	DERACHE Véronique	Collège Jean Lachenal – Faverges Attachée principale	Membre de jury
M.	DUBOIS Emeric	UGA – Grenoble Ingénieur d'étude	Membre de jury
M.	DUFAUR Jean-Luc	Rectorat – Grenoble Attaché directeur des services	Membre de jury
M.	GERVASON Florian	DSDEN 38 – Grenoble Attaché	Membre de jury
Mme	GILLOT Nathalie	INRIA – Montbonnot Assistante ingénieure	Membre de jury
M.	JACQUOT Thomas	Collège Michel Servet – Annemasse Personnel de direction	Membre de jury

Mme	MARTIN Chloé	DSDEN 74 – Annecy Attachée principale	Membre de jury
M.	PEREIRA Nicolas	DSDEN 73 – Chambéry Attaché	Membre de jury
Mme	PERSONNAZ Sabrina	EREA la Mirantin – Albertville Personnel de direction	Membre de jury
M.	SANDRE Jérôme	Lycée Champollion – Grenoble Attaché	Membre de jury
Mme	VARIN Marie-Ange	UGA – Grenoble Assistante Ingénieure	Membre de jury
Mme	VEBER Veronique	Rectorat – Grenoble Attachée hors classe	Membre de jury
M.	VERNET Lionel	Lycée Charles Baudelaire – Annecy Personnel de direction	Membre de jury

Article 2 : Le jury de l'épreuve d'admissibilité se réunira au rectorat, à Grenoble, le vendredi 21 février 2025.

Article 3 : Le jury de l'épreuve d'admission se réunira au Tremble, à Gières, le vendredi 4 avril 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation,
Signé le 20/01/2025 par Mme Céline Hagopian,
Secrétaire générale adjointe,
Modernisation et fonctions supports,
Conforme à l'original, disponible sur demande

DEC POLE CONCOURS

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/25/15

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/15 du 10 janvier 2025

relatif à la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2025, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 24 septembre 2024, autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2025 :

M.	GODART Laurent	DSDEN 74 - Annecy Secrétaire générale	Président de jury
Mme	BAUDERE Véronique	Lycée Pablo Neruda – Saint Martin-d'hères Personnel de direction	Vice-Présidente de jury
M.	ACCARDO Sébastien	Collège Beauregard – Cran-Gevrier Attaché	Membre de jury
M.	BENEDETTI Eric	Lycée Albert Triboulet – Romans-sur-Isère Attaché principal	Membre de jury
Mme	BIARD Caroline	INPG Ensimag – Grenoble Ingénieure d'étude hors classe	Membre de jury
Mme	BOURGEOIS Anne-Laure	Lycée hôtelier Savoie Léman – Thonon les Bains Attachée hors classe	Membre de jury
M.	CASSANY Christophe	Collège Jean Macé – Portes-lès-Valence Attaché principal	Membre de jury
M.	CHALENDARD Olivier	UGA département des sciences – Valence Attaché principal	Membre de jury
Mme	CHALON Nathalie	UGA – Grenoble Ingénieure d'étude hors classe	Membre de jury
Mme	CREBESSEGUES Alexandra	DSDEN 38 – Grenoble Attachée principale	Membre de jury
Mme	DERACHE Véronique	Collège Jean Lachenal – Faverges Attachée principale	Membre de jury
Mme	DINAR Lila	Rectorat – Grenoble Assistante ingénieure	Membre de jury
M.	DUBOIS Emeric	UGA – Grenoble Ingénieur d'étude	Membre de jury
M.	DURAND Louis	Rectorat – Grenoble Ingénieur d'étude	Membre de jury
M.	GERVASON Florian	DSDEN 38 – Grenoble Attaché	Membre de jury

Mme	GILLOT Nathalie	INRIA – Montbonnot Assistante ingénieure	Membre de jury
Mme	GIRARD-BLANC Nathalie	UGA IUT – Valence Attachée Principale	Membre de jury
M.	JACQUOT Thomas	Collège Michel Servet – Annemasse Personnel de direction	Membre de jury
Mme	MARTIN Chloé	DSDEN 74 – Annecy Attachée principale	Membre de jury
M.	PEREIRA Nicolas	DSDEN 73 – Chambéry Attaché	Membre de jury
Mme	PERSONNAZ Sabrina	EREA la Mirantin – Albertville Personnel de direction	Membre de jury
M.	SANDRE Jérôme	Lycée Champollion – Grenoble Attaché	Membre de jury
Mme	VACHERAT Sylvie	Rectorat – Grenoble Ingénieure d'étude	Membre de jury
Mme	VARIN Marie-Ange	UGA – Grenoble Assistante Ingénieure	Membre de jury
M.	VERNET Lionel	Lycée Charles Baudelaire – Annecy Personnel de direction	Membre de jury
M.	VILLEROT Laurent	Rectorat – Grenoble Attaché principal	Membre de jury

Article 2 : Le jury d'admissibilité se réunira au Tremble, à Gières, le vendredi 21 février 2025.

Article 3 : Le jury d'admission se réunira au Tremble, à Gières, le vendredi 28 mars 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation,
Signé le 20/01/2025 par Mme Céline Hagopian,
Secrétaire générale adjointe,
Modernisation et fonctions supports,
Conforme à l'original, disponible sur demande